

N°26-03-06

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026.

PRÉSENTS : M.M. DA SILVA PEDRO Jérôme, DELAUAUD Maurice, GUICHOUX Bernard, KERJEAN Yann, LOUISET Olivier, MANIANGA-KEYET Brice, MOISAN Bernard, ROUXEL Olivier. Mmes DESPINS Claudette, LEFEBVRE Charlène, MAILLARD Aurélie, MORDRET Pauline, MOREAU Chloé, VOLLAND Claudine.

EXCUSÉE : Mme PICARD Sophie (pouvoir à M. MOISAN Bernard).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MOREAU Chloé.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	15

OBJET : Fixation du taux des indemnités des élus

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application du relèvement de la valeur du point d'indice ;

Considérant que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions du maire et des adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité sous réserve que ce taux s'inscrive dans l'enveloppe indemnitaire globale ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **23 MARS 2026**

ID : 078-217801042-20260320-DEL_26_03_06-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer, à compter du 20 mars 2026, date de leur entrée en fonction, au Maire, aux quatre Adjointes et au Conseiller Délégué, une indemnité forfaitaire, fixée ainsi qu'il suit :

- 43,685 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire,**
- 10,3632 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chacun des quatre Adjointes,**
- 6,19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Conseiller Délégué.**

Cette indemnité sera réévaluée en même temps que l'indice de la fonction publique et en suivant le même pourcentage.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

En Mairie, le 23 mars 2026.

Le Maire,
Bernard MOISAN